

Arrêté n° 101D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la route notamment l'article R.412-42 ;

VU la demande présentée conjointement par Monsieur l'Abbé Marc JUSTRAFRÉ et la Communauté Portugaise de Latour-Bas-Elne, sollicitant l'autorisation d'organiser une procession en l'honneur de Notre Dame de Fatima le samedi 11 octobre 2025 de 18h30 à 20h30 dans les rues du village ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affluence des personnes qui suivront la procession, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les participants à la procession du samedi 11 octobre 2025 sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant, entre 18h30 et 20h30 :

Départ : Église Saint-Jacques – Place de la République.

Itinéraire : - Rue de l'Ange.

- Rue de la Fontaine.
- Rue des Cigales.
- Avenue de la Mer.
- Rue de l'Avenir.
- Place de la Sardane.
- Rue Voltaire.
- Rue Saint-Jacques.
- Rue de l'Église.

Arrivée : Église Saint-Jacques – Place de la République.

ARTICLE 2 : Les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, la procession devra respecter les dispositions de l'article R.412-42 du Code de la route « Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière, à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

ARTICLE 3 : Un service de sécurisation de la procession sera mis en place, par les organisateurs. Ces derniers devront s'assurer de la présence de signaleurs placés aux intersections suivantes :

- Rue de l'Ange – Rue de la Fontaine.
- Rue des Cigales – Avenue de la Mer.
- Rue Saint-Jacques – rue de l'Église.

Ces signaleurs munis de gilets réflectorisés réglementaires (Jaune ou Orange) devront être présents pendant toute la durée de la procession.

Un responsable désigné par les organisateurs devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec la Police Municipale, Gendarmerie et les pompiers de Saint-Cyprien.

C'est à ce responsable qu'il appartiendra de saisir en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours.

Le responsable doit être en possession du présent arrêté Municipal.

ARTICLE 4 : Le départ de la procession ne pourra avoir lieu que lorsque les organisateurs auront reçu du responsable du service d'ordre l'attestation que l'ensemble des dispositions imposées sont effectivement réalisées. De même la levée du dispositif à l'issue de la procession ne pourra intervenir qu'après accord préalable donné par le responsable du service d'ordre.

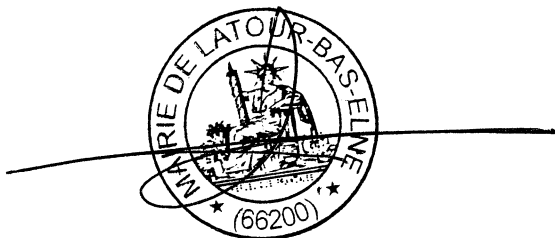
Toutes dispositions seront prises pour arrêter immédiatement la procession en cas d'accident ou de sinistre survenant pendant son déroulement.

ARTICLE 5 : Les organisateurs contracteront toutes assurances destinées à garantir sa responsabilité tant vis-à-vis des personnes participant à quelque titre que ce soit à la procession que des tiers.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, les organisateurs de la procession, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 9 octobre 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 09/10/2025.